

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 148 (2021-2026)
de Mmes et M. David Ruffieux, Fabienne Menétrey et Valentine Mauron (Vert-e-s)
demandant d'étudier la possibilité d'instaurer des mesures pour la biodiversité
dans les jardins et espaces extérieurs privés**

En séance du 17 septembre 2024, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 148 de Mmes et M. D. Ruffieux, F. Menétrey et V. Mauron lui demandant d'étudier la possibilité d'instaurer des mesures pour la biodiversité dans les jardins et espaces extérieurs privés.

Résumé du postulat

La Commune s'est dotée d'un programme Nature et paysage en 2020, ce que nous saluons. Celui-ci est inscrit dans le PAL de 3^{ème} génération, sous le grand principe suivant: "Mettre en valeur le paysage, écrin du développement, inscrit sur le réseau de mobilité douce".

Dans le cadre du programme Nature et paysage, plusieurs objectifs sont définis, dont celui de "préserver et favoriser la qualité paysagère et la biodiversité dans les jardins et espaces privés". C'est l'un des trois sous-objectifs qui nous intéresse ici: "Guider le privé sur les mesures en faveur de la biodiversité".

La mise à disposition de documents, tels des catalogues de mesures (par exemple la Charte des jardins), est intéressante. Nous sommes d'avis qu'il faut davantage et pensons qu'un programme d'incitations doté d'actions concrètes serait plus à même d'avoir un impact et de promouvoir la biodiversité auprès des privés.

Ainsi, nous demandons au Conseil communal d'examiner la possibilité de proposer aux propriétaires, préférablement par l'intermédiaire de ses services et de préférence coordonnés par un mandataire externe spécialiste de la biodiversité:

- Une action de remplacement soit par un couvert végétal de type prairie, soit par des arbres ou arbustes indigènes, soit par une solution mixte:
 - o des essences et plantes problématiques définies comme néophytes envahissantes (prunus laurocerasus, buddleja davidii...), potentiellement envahissantes ou comme néophytes peu intéressantes pour la biodiversité (genre thuja). (ndlr: il est communément admis par la communauté scientifique que les néophytes, envahissantes ou non, ne sont que peu ou pas du tout favorables à la biodiversité locale);
 - o des revêtements plastiques ou minéraux (gravier, bitume, pierres, dalles...);
 - o des surfaces engazonnées.
- Une action de mise en œuvre de soutien aux 13 espèces cibles apparaissant dans le programme Nature et paysage, par la pose de nichoirs, valorisation de dortoirs, zones humides, etc.

Nous demandons que le rapport clarifie dans quelle mesure et selon quelles conditions (par exemple souscription à la Charte des jardins du ou de la requérant-e) les coûts de la mise en œuvre peuvent être pris en charge par la Commune, sachant également qu'une subvention cantonale est possible

(ndlr: uniquement pour l'action de remplacement des essences et plantes problématiques) dans le cadre de son portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti, moyennant toutefois le respect de certains critères non demandés dans le présent postulat.

Aussi, nous demandons qu'il clarifie également dans quelle mesure la mise en œuvre pourrait être exécutée par le secteur compétent de la Commune (en l'occurrence, les heures nécessaires à la mise en œuvre de ces actions peuvent sans doute partiellement remplacer celles dévolues à la taille des arbres, notamment), et si ce soutien en ressources humaines pourrait compléter la subvention cantonale dans le cadre de son portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti.

Il est à noter que le postulat n° 89 de la précédente législature demandant la possibilité de lutter contre les néophytes envahissantes avait été liquidé en rappelant que le programme "Ville verte" devait concrétiser un plan de lutte contre celles-ci, ou que le laurier-cerise était toujours proposé à la vente aux particuliers, rendant la lutte inefficace; les années passant, l'Ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE) s'est étoffée, et une modification importante entrera en vigueur au 1^{er} septembre de cette année, où dorénavant figure le fameux laurier-cerise prunus laurocerasus, qui sera désormais interdit à la vente, tout comme l'arbre à papillons buddleja davidii: leur remplacement a désormais tout son sens pour éviter leur propagation dans nos forêts et autres milieux.

Réponse du Conseil communal

1. Préambule

Dans la mesure où le Conseil communal a très récemment répondu au postulat n° 112 qui traite également de la biodiversité dans les jardins privés et qu'aucune évolution significative n'est attendue dans le délai de réponse d'une année prévu par le règlement du Conseil général, la réponse du présent postulat reprend en très grande partie les éléments de la réponse au postulat n° 112.

2. Introduction

En dehors du milieu naturel formé par la Sarine et ses abords, l'étude biodiversité a montré que la Ville dispose d'espaces en quantité suffisante, mais que ces espaces sont globalement peu qualitatifs et mal connectés entre eux. Il est donc important d'agir sur la qualité de ces espaces.

Plus de 67% du territoire communal se situe sur des parcelles privées. Il est donc primordial de sensibiliser et d'informer les propriétaires privés sur les enjeux environnementaux.

C'est d'ailleurs un des objectifs qui se retrouve dans plusieurs documents et plans communaux, tels que le plan d'aménagement local (PAL), le programme Nature et paysage (PNP) et les objectifs en faveur de la biodiversité.

En plus des mesures de sensibilisation, la Ville a intégré des éléments contraignants dans sa réglementation, comme l'interdiction de planter des espèces invasives ou un indice vert qui permet davantage de sols perméables.

3. Plan d'aménagement local (PAL)

La vision stratégique du PAL pour l'axe "Stratégie paysagère" fait référence aux jardins privés. En effet, le quatrième objectif est de préserver et favoriser la qualité paysagère et la biodiversité dans les jardins et espaces verts privés. Un des sous-objectifs est de **guider le privé pour les mesures en faveur de la biodiversité**.

Le PAL et son règlement communal d'urbanisme (RCU) intègrent également certaines mesures telles que la liste des essences interdites, un indice vert ou le principe de végétalisation de certaines toitures.

4. Objectifs en faveur de la biodiversité

Le premier volet d'inventaire de l'étude biodiversité a été publié en 2021¹. Le deuxième volet fera l'objet d'une publication sous la forme d'un rapport synthétique ainsi que d'une brochure de vulgarisation en automne 2024. Tous ces documents se trouveront également sur le site internet sur une page consacrée à la biodiversité.

Dans ce rapport, sont présentés les grands objectifs de la Ville en faveur de la biodiversité:

- **Préserver, renforcer et compléter l'infrastructure écologique**
- **Intégrer les préoccupations de biodiversité à tous les niveaux d'action de la Ville**
- **Inciter et sensibiliser à la protection de la biodiversité**
- **Suivre et documenter l'évolution de la biodiversité sur le territoire communal**

Chacun de ces objectifs donne lieu à une série de mesures ciblées qui feront chacune l'objet de plans d'action spécifiques, élaborés puis mis en œuvre en fonction des priorités. En date du 9 juillet 2024, le Conseil communal a validé ces objectifs et mesures.

Il existe donc une série de mesures en lien avec les espaces verts chez les privés et la gestion des plantes invasives, comme:

- Campagnes de sensibilisation autour des espèces-cibles
- Promotion de la Charte des Jardins
- Établissement d'un parcours "Nature en ville" permettant de découvrir des projets et des exemples concrets de promotion et de protection de la biodiversité
- Mise à disposition de spécialistes ou de moyens financiers pour la mise en œuvre de bonnes pratiques par les privés
- Organisation de cours et de formations à destination des acteurs clefs
- Conception d'un plan de gestion des néophytes envahissantes

La Ville travaille donc dès à présent à mettre en œuvre ses objectifs en faveur de la biodiversité. Toutes ces mesures seront intégrées à celles du programme Nature et paysage. Il est donc à présent nécessaire de trier, hiérarchiser, organiser les mesures notamment en fonction des coûts et priorités.

¹ Etude biodiversité: connaissances et études [Programme Nature et paysage | Ville de Fribourg \(ville-fribourg.ch\)](https://ville-fribourg.ch)

5. Programme Nature et paysage (PNP)

Le programme Nature et paysage (PNP) est un programme transversal qui regroupe une cinquantaine d'actions en faveur de la biodiversité et de la nature.

Les pages internet de la Ville qui abordent la biodiversité, la nature en ville et le PNP sont en cours de révision. Il est prévu de publier des pages qui s'adresseront directement au public, afin d'y regrouper toutes les informations et les liens pertinents sur ces thématiques.

Dans le cadre du programme Nature et paysage, plusieurs actions de communication et de sensibilisation ont été entreprises ces dernières années, comme:

- Promouvoir la Charte des jardins
- Entretien des liens avec les membres de la Charte des jardins
- Participer à des événements communaux en lien avec la nature (Fête de la nature et marché de printemps)
- Communications régulières sur les projets en cours (brochures, pages internet)

En été 2024, le cahier des charges pour l'étude d'un plan de végétalisation a été élaboré. Ce projet étudiera la végétation sur les trois strates (arborée, arbustive et herbacée) sur l'ensemble du territoire communal. Le résultat attendu est une stratégie globale mais aussi thématique et territoriale, ainsi qu'un plan d'action avec des mesures concrètes, le coût et la priorisation de ces mesures, ainsi que des fiches techniques (par exemple sur la plantation des arbres). **Cette étude devra également aborder la thématique des jardins privés et proposer des pistes d'amélioration qualitative et quantitative des espaces verts privés que la Ville pourra dès lors appliquer et communiquer.** Les résultats de l'étude devront également présenter une estimation financière cohérente pour la mise en œuvre du plan de végétalisation.

Ce travail est également coordonné en interne avec les workshops du volet adaptation du Plan climat. Ces derniers visent notamment à préciser les mesures souhaitées et nécessaires pour préparer le territoire aux conséquences du changement climatique, ainsi que préserver et augmenter la biodiversité.

6. Sensibilisation et communication

Depuis 2023, MEMO – biblio&ludo+ propose, dans le cadre de sa grainothèque, de nombreux événements en lien avec la nature².

La Ville souhaite augmenter le nombre des jardins communautaires sur le territoire. Les deux jardins existants, du Jura et du Schoenberg, sont une vitrine des bonnes pratiques. Ils ont d'ailleurs adhéré à la Charte des jardins et sont animés par l'association REPER. L'accès à ces jardins est libre et les participants de ces jardins peuvent donc y échanger avec les autres usagers et les animateurs.

Il existe de nombreuses surfaces vertes au pied des immeubles qui auraient un grand potentiel si une gestion différenciée y était appliquée. En 2023, la Ville a approché les principales régies du territoire communal, mais sans succès.

² [Grainothèque | Ville de Fribourg \(ville-fribourg.ch\)](https://ville-fribourg.ch)

Une des mesures principales du PNP prévues pour 2025 est une hausse des actions de communication et de sensibilisation auprès des privés. La forme de ces actions n'a pas encore été précisément définie. Cela pourrait donc également comprendre davantage d'ateliers, ainsi qu'une prise de contact avec les grands propriétaires d'immeubles de la commune. Le coût de ces actions sera pris en charge par le budget du programme Nature et paysage.

La mission d'information de la Ville ne doit pas non plus se substituer à l'action des nombreuses associations fribourgeoises actives dans le domaine de la promotion de la nature, du paysage et de la biodiversité. La Ville entretient des échanges réguliers avec elles.

D'autres acteurs locaux proposent des formations et des ateliers sur le territoire communal comme le Jardin botanique, le Musée d'histoire naturelle de Fribourg et le Port.

La Ville a également travaillé en collaboration avec Pro Natura Fribourg entre 2019 et 2023 pour la valorisation des espaces libres en milieu bâti³. Le citoyen avait la possibilité de s'annoncer pour obtenir de l'aide et des conseils gratuits pour créer une oasis de verdure sur sa parcelle.

7. Subventions pour les jardins privés

La nouvelle version du site internet met également le lien vers le portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti de l'Etat de Fribourg⁴. L'Etat y communique des informations, des fiches techniques et propose un subventionnement (aussi à l'attention des privés) pour des mesures favorables à la biodiversité, comme par exemple pour le remplacement des thuyas, la plantation d'arbres, etc.

A l'aide de ces subventions, le propriétaire privé peut donc contacter un professionnel pour l'accompagner dans la réalisation de cette mesure.

Il n'est pas prévu que la Ville fournisse une aide financière et technique supplémentaire pour l'instant. L'étude pour le plan de végétalisation devrait proposer un plan d'action à l'attention des jardins privés et questionnera l'approche actuelle de la Ville auprès des propriétaires des jardins privés.

8. Accessibilité et gestion des plantes envahissantes

La problématique de la disponibilité de plantes néophytes envahissantes dans certaines pépinières du canton est encore en cours de discussion, de même que la difficulté de se procurer des arbres indigènes et/ou adaptés au changement climatique. Certaines plantes envahissantes (par exemple buddleia, laurier-cerise, etc.) vont être retirées de la vente à partir de septembre 2024⁵.

La Ville de Fribourg ne peut pas contrôler la vente d'espèces invasives en dehors de son territoire. Cependant, dans son règlement communal d'urbanisme (RCU), la Ville de Fribourg interdit la plantation de plantes invasives.

³ Valorisation des espaces libres en milieu bâti: actions et encouragements [Programme Nature et paysage | Ville de Fribourg \(ville-fribourg.ch\)](https://www.ville-fribourg.ch)

⁴ [Portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti | Etat de Fribourg](#)

⁵ [Le Conseil fédéral interdit la mise en circulation de certaines plantes exotiques envahissantes \(admin.ch\)](#)

De plus, les Objectifs biodiversité rappellent l'importance de la gestion des plantes envahissantes dans le domaine public. Cette thématique est également traitée par l'Agglomération, le Canton et la Confédération, mais doit également être approfondie au niveau communal.

9. Secteur des parcs et promenades

Le Secteur des parcs et promenades a pour mission l'entretien des surfaces vertes de la ville (plantations et engazonnées, entretien diversifié, patrimoine arboré, etc.), des places de jeux, la gestion du Plan de gestion des forêts et de mettre en œuvre des mesures et objectifs édités par le programme Nature et paysage. Afin de pouvoir accomplir ces missions, le Secteur concerné doit impérativement former ses collaboratrices et collaborateurs et mettre à jour les connaissances déjà acquises ces dernières années.

La philosophie d'entretien des espaces verts a fortement évolué ces dernières années. Il y a quelques années, les espaces verts devaient encore être "propres, traités et nettoyés". Et même si le Secteur des parcs et promenades applique déjà un entretien différencié, ce dernier va être davantage affiné (en fonction des résultats de l'étude biodiversité par exemple). Des formations internes et des cours de sensibilisation à la biodiversité devront être mis sur pied rapidement afin de former chaque classe de collaborateurs en fonction des compétences et des connaissances.

Le Secteur des parcs et promenades est donc sensible aux questions environnementales. Il met en place de nouvelles pratiques et forme en conséquence son personnel. Il n'est actuellement pas prévu que le personnel du Secteur des parcs et promenades donne des cours réguliers aux propriétaires des jardins privés. Cependant, ce Secteur est également impliqué à la sensibilisation des privés. Aujourd'hui déjà, son personnel est en contact direct avec la population. Le Secteur a également proposé une visite du cimetière lors de la Fête de la Nature en 2023. Il est possible qu'à l'avenir, certains ateliers ou cours organisés par exemple par le biais du programme Nature et paysage soient animés par un jardinier de la Ville.

10. Conclusion

La Ville de Fribourg est bien consciente de l'importance des jardins privés pour la biodiversité.

De nombreuses actions de communication ont d'ailleurs été entreprises ces dernières années et la Ville prévoit encore une hausse des actions de sensibilisation en 2025.

Les pratiques et les connaissances de la Ville sont donc en constante évolution afin de s'adapter aux crises climatiques et de la biodiversité. La thématique des jardins privés reste bien présente dans les actions prévues à futur.

Pour le moment, la Ville ne propose pas de subventions à l'intention des jardins privés. Elle travaille en coordination avec le Canton qui propose un portefeuille d'actions et pourra utiliser ce projet pour développer au mieux, à tous les échelons, différentes solutions.

Les Objectifs biodiversité (validés le 9 juillet 2024 par le Conseil communal) et ses mesures expriment également l'importance de travailler sur les jardins privés et la gestion des plantes invasives. Ces mesures s'intégreront dans le programme Nature et paysage. Il s'agira maintenant de les hiérarchiser et de les budgétiser.

Le résultat de l'étude du Plan de végétalisation devra également proposer un plan d'action pour le domaine privé.

Finalement, il convient encore de relever que la Ville mène actuellement une analyse des missions actuelles et futures du Secteur des parcs et promenades dans une volonté de regrouper toutes les compétences qui sont en rapport avec l'entretien, la gestion et le développement des espaces verts tout en intégrant les nouveaux défis à venir (biodiversité, développement durable, renforcement de l'économie circulaire, mise en place du plan nature et paysage, etc.).

Le postulat n° 148 est ainsi liquidé.